Nations Unies S/PV.6557



Conseil de sécurité

Soixante-sixième année

Provisoire

6557e séance

Vendredi 17 juin 2011, à 15 heures
New York

Président :	M. Messone	(Gabon)
Membres :	Afrique du Sud	M. Sangqu
	Allemagne	M. Wittig
	Bosnie-Herzégovine	M. Barbalić
	Brésil	Mme Dunlop
	Chine	M. Yang Tao
	Colombie	M. Osorio
	États-Unis d'Amérique	M. Dunn
	Fédération de Russie	M. Churkin
	France	M. Araud
	Inde	M. Hardeep Singh Puri
	Liban	M. Salam
	Nigéria	M. Amieyeofori
	Portugal	M. Moraes Cabral
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Mark Lyall Grant

Ordre du jour

Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme

11-37736 (F)





La séance est ouverte à 15 h 20.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme

Le Président : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis des documents S/2011/368 et S/2011/369, qui contiennent le texte de deux projets de résolution.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur les projets de résolution dont il est saisi.

Je vais d'abord mettre aux voix le projet de résolution publié sous la cote S/2011/368 et coparrainé par l'Allemagne, les États-Unis d'Amérique, la France, le Portugal et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et l'Irlande du Nord.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Bosnie-Herzégovine, Brésil, Chine, Colombie, France, Gabon, Allemagne, Inde, Liban, Nigéria, Portugal, Fédération de Russie, Afrique du Sud, Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

Le Président : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en temps que résolution 1988 (2011).

Je vais maintenant mettre aux voix le deuxième projet de résolution, publié sous la cote S/2011/369 et coparrainé par l'Allemagne, les États-Unis d'Amérique, la France et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Bosnie-Herzégovine, Brésil, Chine, Colombie, France, Gabon, Allemagne, Inde, Liban, Nigéria, Portugal, Fédération de Russie, Afrique du Sud, Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

Le Président : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en temps que résolution 1989 (2011).

Je vais à présent donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. Dunn (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis saluent et appuient fermement les mesures adoptées aujourd'hui par le Conseil pour réformer en profondeur le régime de sanctions du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) et mettre en place un nouveau régime de sanctions ciblant les extrémistes violents en Afghanistan. Avec ces réformes, le Conseil reconnaît que la nature de ces menaces a évolué et que les événements qui se déroulent sur le terrain en Afghanistan ont également évolué. Le Conseil a également pris des mesures importantes pour renforcer l'équité et la transparence des procédures d'inscription sur la Liste et des procédures de radiation, et il a notamment élargi le mandat et renforcé l'autorité du Médiateur du Comité 1267.

Les résolutions adoptées aujourd'hui par le Conseil, avec l'appui du Gouvernement afghan, visent à appuyer et promouvoir un processus de réconciliation mené sous la direction de l'Afghanistan tout en ciblant les entités associées aux Taliban qui constituent une menace pour la paix, la stabilité et la sécurité de l'Afghanistan. Elles permettront également au Comité 1267 de mieux adapter ses efforts à la menace mondiale spécifique que représentent Al-Qaida et ses affiliés.

Nous tenons à saluer le rôle joué par l'Équipe de surveillance du Comité 1267, qui a mis en évidence la nature changeante de la menace et nous a recommandé différentes manières de moderniser le régime de sanctions mis en place par la résolution 1267 (1999). Ce régime de sanctions est l'un des principaux outils multilatéraux de lutte contre le terrorisme dont dispose la communauté internationale. Nous espérons que les décisions prises aujourd'hui permettront à ces mesures de continuer à recevoir le plein appui de la communauté internationale et d'être pleinement mises en œuvre par tous les États Membres.

M. Wittig (Allemagne) (*parle en anglais*) : L'Allemagne se félicite de la décision prise aujourd'hui par le Conseil de sécurité de scinder le régime de sanctions contre Al-Qaida et les Taliban mis en place

par la résolution 1267 (1999) et de créer un régime distinct concernant l'Afghanistan.

Dans le cadre du nouveau régime, le Gouvernement afghan a un rôle particulier et visible à jouer dans le processus d'inscription sur la Liste et de radiation. En mettant en place un nouveau mécanisme de consultation et de coordination préalables à toute inscription sur la Liste ou toute radiation de la Liste, le Conseil envoie un signal fort de confiance et d'appui à l'égard des efforts de paix et de réconciliation menés par le Gouvernement afghan. En liant le processus de radiation aux conditions de réconciliation convenues par la communauté internationale, le Conseil de sécurité s'est positionné favorablement pour apporter un appui constructif au dialogue politique en Afghanistan. Cette résolution représente une avancée importante, en particulier à l'approche de la conférence sur l'Afghanistan qu'organisera mon pays à Bonn en décembre de cette année.

Le nouveau mandat du régime de sanctions contre Al-Qaida constitue une base solide pour lutter contre la menace mondiale que font peser Al-Qaida et ses affiliés sur la paix et la sécurité internationales. L'Allemagne réaffirme que l'efficacité de la lutte contre le terrorisme dépend principalement de l'application des mesures par les États Membres, et les États Membres n'accepteront cette tâche que s'ils sont certains que les procédures du régime de sanctions sont équitables et transparentes.

Le Conseil de sécurité a parcouru un long chemin, notamment avec l'examen triennal institué par la résolution 1822 (2008). Qui plus est, depuis la création du Bureau du Médiateur, le Conseil a continué de prendre des mesures importantes pour améliorer l'équité et la transparence des procédures. Aujourd'hui, le Conseil a décidé de démontrer une nouvelle fois son attachement à ce principe en renforçant encore davantage le rôle du Médiateur. À partir d'aujourd'hui, le Médiateur est prié de faire non seulement des observations, mais également des recommandations concernant les demandes de radiation, ce qui permettra de renforcer considérablement son rôle dans le cadre de procédures équitables et transparentes. Dorénavant, le Comité devra parvenir à un consensus pour maintenir des personnes sur la Liste si le Médiateur a formulé une recommandation contraire. L'Allemagne se félicite de cette avancée considérable.

M. Hardeep Singh Puri (Inde) (*parle en anglais*) : Le terrorisme est l'une des menaces les plus graves qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales. Il est d'une importance critique et impérative que la communauté internationale coopère et mène des actions concertées contre les terroristes et leurs commanditaires, notamment en démantelant leurs sanctuaires, leurs camps d'entraînement et leurs structures d'appui financier et idéologique, pour venir à bout de ce fléau.

Depuis plus de trois décennies, l'Inde fait face au terrorisme, et elle continue de relever le défi des forces croissantes de l'extrémisme et du radicalisme dans sa région immédiate et au-delà. Nous sommes déterminés, de la façon la plus énergique et la plus claire possible, à lutter contre le terrorisme. Nous appuyons tous les efforts bilatéraux et multilatéraux qui renforcent la volonté de la communauté internationale de lutter contre le terrorisme.

Les syndicats du terrorisme, avec leurs liens complexes entre Al-Qaida, des éléments de Lashkar e Toiba et d'autres groupes terroristes qui opèrent à l'intérieur et à l'extérieur des frontières afghanes, sont la plus grande menace terroriste qui pèse sur le monde. Et au fil des ans, ces liens se sont renforcés.

Nous nous sommes associés au consensus en faveur de la résolution adoptée aujourd'hui pour faire savoir de manière claire et résolue que le Conseil reste déterminé à lutter contre le terrorisme. L'Inde appuie sans réserve un processus de réconciliation transparent et inclusif dirigé par les Afghans eux-mêmes dans les limites énoncées par le Gouvernement afghan et dans les communiqués de Londres et de Kaboul.

Nous respectons le droit du peuple afghan à choisir sa propre voie. Il faut renforcer la capacité du peuple et du Gouvernement afghans à combattre et à vaincre le terrorisme. Nous appuyons également les vues et les décisions du Gouvernement et du peuple afghans dans leur quête d'un avenir plus sûr, plus stable et plus prospère et d'une démocratie plus forte pour leur pays.

Nous espérons sincèrement que le nouveau régime de sanctions imposé à l'Afghanistan continuera d'aller dans le sens de la réalisation des objectifs de stabilité politique et de relèvement économique de manière crédible, inclusive et transparente. Nous formons l'espoir que cela permettra au Gouvernement afghan de participer plus activement à la lutte contre les défis émanant de ceux qui posent une menace à la paix, la sécurité et la stabilité du pays.

Il est indispensable que tous les régimes de sanctions établis par le Conseil de sécurité soient justes et transparents dans leur fonctionnement. Leurs modes de fonctionnement et de prise de décisions doivent respecter les garanties fondamentales de justice. Le renforcement des pouvoirs du Médiateur et la réforme des procédures de radiation sont des mesures importantes dans cette direction. Nous devons veiller à ce que ceci fonctionne de façon à renforcer nos capacités de lutte contre le terrorisme et n'ait pas de répercussions sur le fonctionnement d'autres régimes de sanctions.

Nous n'avons cessé d'exprimer nos préoccupations au Conseil quant au fait que le fonctionnement du Comité créé par la résolution 1267 (1999) a été soumis à des pressions politiques. C'est un scénario que nous ne saurions supporter dans le cadre de notre lutte contre le terrorisme.

Compte tenu de l'ampleur et de la gravité de la menace du terrorisme, la communauté internationale doit veiller à ce que celle-ci ne sape ni n'affaiblisse le régime juridique mondial de lutte contre le terrorisme. Il est en fait de plus en plus urgent de le renforcer et de le rendre encore plus global et plus efficace.

Le processus d'inscription et de radiation doit reposer sur les mêmes principes de justice, de crédibilité et de transparence. Ce n'est qu'ainsi que l'on pourra assurer que les listes de sanctions seront véritablement efficaces. Nous espérons que nous garderons toujours à l'esprit cette exigence fondamentale tandis que nous avancerons dans notre lutte.

Le travail de l'Équipe de surveillance a établi l'existence de liens entre Al-Qaida et les Taliban. C'est une question sérieuse dont il faut traiter avec la plus grande vigilance. Les groupes des Taliban liés à Al-Qaida constituent une menace persistante à la paix et à la sécurité dans notre région.

Avant de terminer, je voudrais m'associer à un de mes collègues qui plus tôt, alors qu'il se préparait à la présente séance, a évoqué la vitesse à laquelle nous avons dû travailler, les difficultés de traduction. Juste avant que je prenne la parole, mon attention a été attirée sur ce qui ne pouvait être qu'une petite erreur typographique qui devra néanmoins être corrigée. J'ai constaté une différence entre le texte final qui avait été convenu aux termes des négociations et ce qui a été mis en bleu. Je fais allusion ici au dix-neuvième alinéa du préambule du document S/2011/368, qui fait référence aux entités qui répondent aux critères d'inscription énoncés dans le projet de résolution. Dans la version en bleu, les références aux paragraphes 4 et 3 ont été inversées. Je crois qu'un rectificatif pourra arranger cela. On m'a assuré qu'il ne s'agit pas là d'un acte délibéré; c'est simplement que les choses ont été faites à la hâte. Je voulais seulement qu'il en soit pris acte.

Je voudrais, pour finir, réitérer le ferme engagement de l'Inde à une coopération internationale dans la lutte contre le terrorisme. À cette fin, nous nous efforcerons d'œuvrer à la mise en œuvre effective de ces deux régimes et leur plus grande efficacité.

Le Président : Le Secrétariat a pris note des observations faites par le représentant de l'Inde.

M. Churkin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : En votant aujourd'hui pour adopter ces deux résolutions, nous déclarons encore une fois que la communauté internationale ne doit pas relâcher ses efforts dans la lutte contre Al-Qaida et les Taliban.

Nous appuyons une politique de réconciliation nationale en Afghanistan, mais nous savons que le Gouvernement et les autres parties intéressées doivent s'en tenir à trois conditions essentielles pour ce qui est du régime de sanctions. Il est indispensable de s'en tenir au principe de l'approche individuelle dans l'examen des demandes de radiation et d'essayer d'accélérer le processus d'inscription ou de radiation.

Il faut améliorer la transparence concernant les sanctions contre Al-Qaida. Nous sommes convaincus qu'un tel travail doit se faire conformément à la véritable nature de la menace posée par Al-Qaida et qui ne faiblit pas.

Nous notons avec satisfaction que l'on ait inclus dans la résolution une disposition en vue de maintenir le contrôle du Conseil de sécurité sur la radiation de la liste.

M. Araud (France) : Je remercie la délégation des États-Unis pour ses efforts qui nous permettent aujourd'hui d'adopter deux résolutions importantes que mon pays est heureux de coparrainer.

Avec cette réforme ambitieuse du régime de sanctions établi par la résolution 1267 (1999), nous avons atteint, me semble-t-il, notre objectif : améliorer l'efficacité du régime de sanctions des Nations Unies en tant qu'outil de lutte contre le terrorisme et renforcer sa légitimité. La création de deux régimes de

sanctions séparés permet d'adapter nos outils à une menace en évolution constante depuis 10 ans, et qui continuera d'évoluer après la mort d'Oussama ben Laden.

Les liens entre Al-Qaida et les Taliban n'ont pas disparu, mais ne sont plus les mêmes qu'en 1999. Nous devions en tirer les conséquences. En incitant les Taliban à rejoindre le processus de réconciliation inter-afghane, le nouveau régime de sanctions contribuera aux efforts que le Gouvernement afghan, avec le soutien de la communauté internationale, déploie pour parvenir à une solution politique au conflit en Afghanistan.

Les améliorations et les garanties apportées au régime de sanctions contre Al-Qaida nous permettent de répondre aux critiques qui lui ont été adressées, notamment par le pouvoir judiciaire, en Europe et ailleurs. Le renforcement des pouvoirs du Médiateur, plus de transparence et plus de souplesse pour décider d'éventuelles radiations créent les conditions d'une procédure plus équitable. Notre détermination à combattre le terrorisme reste entière. Nous avons, avec ces deux régimes, un outil à la mesure de nos ambitions et adapté à l'état actuel de la menace terroriste.

M. Moraes Cabral (Portugal) (*parle en anglais*) : L'adoption des résolutions 1988 (2011) et 1989 (2011) représente un autre pas important dans la ferme prise de position du Conseil face au terrorisme. Nous estimons que la séparation des deux régimes permettra de favoriser en Afghanistan un processus politique global propice à la réconciliation nationale entre tous les citoyens qui ont rejeté le terrorisme et aspirent à un règlement politique pacifique du conflit en cours, qui leur permettrait de construire un État stable et démocratique.

En outre, nous sommes d'avis que les décisions prises aujourd'hui seront profitables aux deux régimes et se traduiront par une gestion plus efficace des mécanismes existants, tout en améliorant le cadre juridique sur lequel reposent les mesures prises par la communauté internationale dans ce domaine.

Nous tenons à souligner particulièrement les améliorations apportées au réexamen par le Comité de la situation des individus dont les noms figurent sur la Liste récapitulative, les efforts supplémentaires visant à mettre l'accent sur le caractère préventif des restrictions imposées et le renforcement du rôle du Médiateur au sein du système de garanties dont bénéficient les personnes qui demandent à être radiées de la Liste.

Nous nous félicitons du travail important et sérieux entrepris par la Médiatrice, Mme Kimberly Prost, qui a contribué de façon essentielle à l'adoption finale de ces résolutions par le Conseil. Ces résolutions représentent une amélioration décisive pour un mécanisme dont la création visait à répondre à la nécessité de procédures d'application des sanctions individuelles qui soient plus claires et plus justes. Au nombre des importantes améliorations apportées au régime figurent la simplification du processus de prise de décision, destinée à éliminer les blocages récurrents découlant du rôle du consensus, la reconnaissance de la nécessité de renforcer les moyens du Médiateur, l'accès aux informations pertinentes et le processus d'examen de ses recommandations. Le Médiateur est maintenant mieux à même de jouer le rôle primordial qui est le sien dans l'assistance aux individus dont le dossier est en cours de réexamen.

Tout en nous félicitant de ces faits positifs, nous aurions aimé que le Conseil aille plus loin sur certaines questions spécifiques, en particulier celles qui ont trait aux délais et aux clauses dites de rendez-vous. En outre, nous estimons que le Médiateur devrait, dans la résolution sur l'Afghanistan, être appelé à jouer un rôle actif s'agissant des recommandations relatives aux personnes et aux entités demandant à être radiées de la Liste récapitulative. Nous espérons que le Conseil aura l'occasion de se pencher de nouveau sur cette question importante dans un proche avenir.

Naturellement, le Portugal va œuvrer activement au sein des Comités en vue de l'application intégrale de ces résolutions, afin qu'elles soient rapidement mises en œuvre, sans perdre de vue leurs importants objectifs pour la paix, la stabilité et la sécurité en Afghanistan ainsi que la lutte contre le terrorisme, mais également la nécessité d'assurer des procédures plus claires et plus justes qui renforcent la crédibilité des régimes de sanctions et en facilitent l'application et l'efficacité globale.

Sir Mark Lyall Grant (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier la Mission permanente des États-Unis d'Amérique de tout le travail qu'elle a accompli en vue de mener à l'adoption des résolutions 1988 (2011) et 1989 (2011) aujourd'hui. Je salue également les efforts qu'ont déployés tous les membres du Conseil de sécurité au cours des dernières semaines.

Aujourd'hui, le Conseil a pris une mesure importante en décidant de renforcer l'un des outils les plus importants dont il dispose en matière de lutte contre le terrorisme. Nous avons adopté un nouveau régime de sanctions visant l'insurrection afghane et un second régime visant la menace terroriste que représente Al-Qaida. Concrètement, nous avons divisé en deux l'ancien régime de sanctions contre Al-Qaida et les Taliban mis en place par la résolution 1267 (1999).

La création d'un nouveau régime distinct pour l'Afghanistan représente une mesure d'importance, en ce qu'elle signifie clairement aux Taliban que le moment est venu de faire un pas et de se rallier au processus politique. Elle permet également de mettre en place des procédures spécifiques plus adaptées à la situation qui règne aujourd'hui en Afghanistan. La résolution élargit les critères d'inscription sur la Liste et donne un rôle plus important au Gouvernement afghan dans les consultations portant sur les décisions d'inscription et de radiation de la liste. En outre, elle lie expressément la radiation d'individus de la Liste aux conditions de réconciliation exposées dans le Communiqué de Kaboul, à savoir la renonciation à la violence, la rupture de tout lien avec Al-Qaida et la reconnaissance du cadre de la Constitution afghane. Nous nous réjouissons de l'appui du Gouvernement afghan à cette initiative et nous nous félicitons de son attachement continu à l'application des sanctions qui permettent de lutter contre l'insurrection.

Je voudrais maintenant parler de la résolution relative à Al-Qaida. Les procédures qui y sont contenues ont été améliorées de façon à demeurer claires, justes et efficaces. Nous avons confirmé et renforcé le rôle du Médiateur et nous avons amélioré les procédures de radiation de la Liste en y introduisant deux clauses dites de rendez-vous.

Nous avons en particulier décidé, dans le cadre de la résolution adoptée aujourd'hui, de renforcer la capacité du Bureau du Médiateur, ce qui prouve l'appui unanime du Conseil à cette importante fonction. Nous avons convenu que les États Membres devaient communiquer toutes les informations pertinentes en leur possession afin d'aider le Médiateur à examiner les demandes de radiation, y compris, le cas échéant, les informations couvertes par le secret défense. Nous avons également recouru à une formulation plus énergique, en exhortant les États à l'origine d'une inscription sur la Liste à autoriser le Médiateur à révéler leur identité aux requérants.

En outre, le Médiateur pourra désormais faire des recommandations au Comité des sanctions quant à la pertinence d'une radiation ou d'une non-radiation de la Liste. Une recommandation en faveur de la radiation d'un individu ou d'une entité entraînera ainsi l'application d'une clause de rendez-vous, ce qui simplifiera les radiations éventuelles de personnes ou d'individus qui ne constituent plus une menace, tout en garantissant le maintien sur la Liste de ceux qui constituent toujours une menace. Nous avons également décidé d'inclure une clause de rendez-vous supplémentaire, qui sera associée à toute demande de radiation présentée par l'État à l'origine de l'inscription sur la Liste. Enfin, nous avons encore amélioré les procédures de radiation en soulignant que les États Membres qui présentent des demandes de radiation ou s'y opposent doivent dûment motiver leur position.

L'ensemble des modifications apportées aux deux résolutions adoptées aujourd'hui constituent un important pas en avant en ce qu'elles nous permettent de veiller à ce que les sanctions soient bien adaptées aux menaces terroristes actuelles et à la nouvelle situation qui règne en Afghanistan et recouvrent des procédures justes, précises et efficaces.

Le Président : Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil reste saisi de la question.

La séance est levée à 15 h 50.